LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Un principe : proportionnalité de la sanction à la faute

	FONCTIONNAIRES TITULAIRES	FONCTIONNAIRES STAGIAIRES	AGENTS CONTRACTUELS
4e groupe	Révocation Mise à la retraite d'office	Exclusion définitive du service	Licenciement sans préavis ni indemnité
3e groupe	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans. Rétrogradation au grade immédiatement inférieur.		
2e groupe	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours. Abaissement d'un échelon Radiation du tableau d'avancement	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours.	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 6 mois (CDD) ou 1 an (CDI).
Saisine de la CAP ou CCP en formation disciplinaire			
1er groupe	Exclusion temporaire de fonctions pourune durée maximale de 3 jours. Blâme Avertissement	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours. Blâme Avertissement	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours. Blâme Avertissement